

LETTRE DE SESSION DE SEPTEMBRE 2021

EDITORIAL

Mesdames, Messieurs,



Photo: Beat Felber

18 mois après le confinement de mars 2020, nous nous réjouissons que des manifestations d'assez grande envergure puissent à nouveau être organisées. Tout du moins dans certains secteurs. Tandis que les grands événements sportifs sont désormais autorisés, les acteurs de la scène culturelle sont pour la plupart encore très loin d'entrevoir un quelconque retour à la normale. La branche de la culture fait donc une fois de plus figure d'exception. Frauenfeldli par exemple, une version allégée du festival Openair Frauenfeld, a été annulé alors même qu'un concept «vacciné, testé, guéri» avait été mis en place. Avec le dispositif prévu, il y aurait eu plus d'espace entre les personnes qu'il n'y en a actuellement entre les spectateurs dans les stades de football.

Même après 18 mois, le secteur événementiel n'a encore aucune perspective quant à la date d'une probable reprise des grandes manifestations ou des tournées, aussi bien d'artistes nationaux qu'internationaux. Il est donc d'autant plus important, aujourd'hui, que les mesures de la loi Covid spécifiques au monde de la culture ne soient pas suspendues à fin 2021. Au contraire, il faut les maintenir. Nous vous demandons de prolonger les mesures de soutien destinées aux acteurs culturels, comme le propose la Taskforce Culture. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet en page 2 de cette lettre de session.

«Même après 18 mois, le secteur événementiel n'a encore aucune perspective quant à la date d'une probable reprise des grandes manifestations ou des tournées, aussi bien d'artistes nationaux qu'internationaux.»

Parallèlement, nous vous prions aussi de ne pas affaiblir encore davantage les artistes: l'initiative parlementaire 16.493 «Droit d'auteur. Pas de redevance pour les espaces privés des hôtels, des logements de vacances, des hôpitaux et des prisons» entend libérer les hôteliers de l'obligation de payer une redevance de droits d'auteur pour les appareils de réception dans les chambres d'hôtel. Cette proposition est inacceptable car elle reviendrait à sacrifier le travail des artistes au profit de l'hôtellerie.

La pandémie l'a montré: les acteurs culturels doivent être rémunérés pour leur travail, notamment lorsqu'il fait l'objet d'une utilisation commerciale – ici par des établissements tels que des hôtels ou des hôpitaux. Nous vous demandons ainsi de rejeter l'initiative parlementaire. Vous trouverez nos arguments en page 3 ainsi que dans le document ci-joint.

Au nom de Swisscopyright, je vous remercie de votre soutien.



Andreas Wegelin
CEO SUISA

LE SECTEUR DE LA CULTURE EST ENCORE TRÈS LOIN D'UN RETOUR À LA NORMALE – LE PROLONGEMENT DES MESURES EST INDISPENSABLE

Le port du masque et le certificat Covid ont permis à de nombreux domaines de la vie publique de retrouver un fonctionnement presque normal. C'est loin d'être le cas en revanche pour le secteur culturel. Les mesures d'aide spécifiques au monde de la culture doivent donc impérativement être prolongées.

Le 5 septembre dernier au Parc Saint-Jacques de Bâle, 31 500 spectatrices et spectateurs ont assisté au match de qualification pour la Coupe du monde que la Suisse et l'Italie ont disputé à guichet fermé. Les organisateurs avaient misé sur un concept «vacciné, testé, guéri» qui a permis aux amateurs de ballon rond de suivre le match serrés les uns contre les autres dans le stade, sans masque.

Deux jours auparavant, pas moins de deux événements musicaux avaient pourtant été interdits: le Frauenfeldli (une édition allégée de l'Openair Frauenfeld, adaptée aux contraintes sanitaires actuelles) et l'Alba Festival. Les deux manifestations avaient elles aussi prévu un concept «vacciné, testé, guéri» et chacune aurait accueilli entre 10 000 et 20 000 spectatrices et spectateurs par jour.

Ce déséquilibre prouve à quel point le secteur culturel est encore loin de retrouver un fonctionnement normal. Si certains événements de plus petite envergure sont désormais autorisés et si certains artistes peuvent à nouveau se produire, la sécurité de planification nécessaire fait cruellement défaut. Pour des raisons organisationnelles évidentes, le secteur a pourtant impérativement besoin d'un délai de planification de plusieurs mois.

Et même si les artistes sont à nouveau dans les starting blocks, le public sera-t-il lui aussi au rendez-vous? [La dernière enquête de l'Œil du Public Suisse](#), commanditée par la Confédération et les cantons, dresse un tableau assez sinistre de la situation: moins d'un tiers de la population serait prête à reprendre ses activités culturelles «sans crainte particulière». De même, près d'un tiers prévoit de réduire le nombre de ses visites culturelles à l'avenir.

À cela s'ajoute l'instabilité de la situation à l'étranger, dont les artistes et organisateurs sont largement tributaires: le marché suisse étant trop petit, de nombreux acteurs culturels se produisent en dehors des frontières du pays. À l'inverse, de nombreux organisateurs travaillent avec des artistes étrangers qui n'ont, pour certains, toujours pas l'autorisation d'entrer en Suisse.

Pour toutes ces raisons, il est essentiel que la branche culturelle continue d'être soutenue tant qu'un fonctionnement normal n'est pas possible. Swisscopyright se rallie [aux revendications de la Taskforce Culture](#) en ce qui concerne les mesures d'aide spécifiques au secteur culturel:

Ce secteur doit pouvoir compter sur les indemnités pour pertes financières jusqu'à fin 2022 au moins, ainsi que sur les contributions aux projets de transformation, les aides d'urgence et les aides financières pour les organisations culturelles du domaine amateur. Le parapluie de protection pour les manifestations publiques doit également se prolonger jusqu'à fin 2022 au moins.

Si, contre toute attente, un retour à la normale devait avoir lieu plus rapidement que prévu, cela entraînerait aussi une réduction des demandes. La prolongation des mesures pour la culture n'est donc qu'un apport de sécurité financière. L'incertitude est maximale dans le secteur culturel, du fait que la décision concernant la poursuite des instruments fixés par la loi Covid a été reportée à la session d'hiver, c'est-à-dire quelques jours seulement avant leur expiration.

Il faut également prolonger au-delà du 30 septembre 2021 l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) pour les contrats de travail à durée déterminée et pour les travailleurs sur appel. La procédure simplifiée (sommaire) doit continuer à s'appliquer aux RHT et il faut étendre la période maximale de bénéfice des RHT, qui est actuellement de 24 mois. Enfin, dans la situation actuelle, il est à déplorer qu'en matière d'allocation de perte de gain pour les indépendants, les obstacles (administratifs) aient apparemment aussi augmenté, comme ont pu le constater de nombreux artistes.

Le secteur de la culture a besoin d'autant de stabilité que possible dans cette situation mouvante, surtout en ce qui concerne les instruments de soutien existants qui ont fait leurs preuves. Une prolongation avec une vision d'avenir et des pratiques aussi peu bureaucratiques que possible sont essentielles pour sauvegarder la diversité culturelle.

Afin de donner au secteur culturel la sécurité de planification financière dont il a besoin, nous vous demandons donc, Mesdames et Messieurs les parlementaires, d'agir sans tarder pour prolonger les mesures d'aide spécifiques à la culture.

«Le secteur de la culture a besoin d'autant de stabilité que possible dans cette situation mouvante, surtout en ce qui concerne les instruments de soutien existants qui ont fait leurs preuves.»

INITIATIVE PARLEMENTAIRE 16.493: PAS DE SUBVENTIONNEMENT DES HÔTELIERS AU DÉTRIMENT DES ACTEURS CULTURELS

L'initiative parlementaire 16.493 veut créer une exception aux droits d'auteur pour le secteur de l'hôtellerie. Pour les acteurs culturels, un privilège accordé au secteur de l'hôtellerie constituerait un précédent inacceptable. Le Parlement n'a pas le droit de sacrifier le travail des artistes au profit de l'hôtellerie. La CAJ-CE traitera ce point dans les mois à venir.

Imaginez-vous que les éditeurs de presse et les maisons d'édition soient tenus par la loi de mettre leurs journaux, leurs magazines et leurs livres gratuitement à disposition des restaurants, des hôtels, des entreprises, etc. Cela au motif que le comportement de lecture des clients ou des collaborateurs a changé et qu'on ne peut exclure que ceux-ci lisent ces publications sur leurs appareils (téléphone portable, tablette ou liseuse).

Cette justification est à l'évidence absurde. Le fait que les hôtels, les restaurants ou les entreprises mettent ces publications à disposition de leurs clients ou de leurs collaborateurs fait partie de leurs prestations, que ces publications soient lues ou non. Les hôteliers et les propriétaires de restaurants ou d'entreprises payent en conséquence pour ces produits imprimés lorsqu'ils les achètent pour leurs clients ou de leurs collaborateurs.

C'est pourtant précisément ce scénario qui est de nouveau discuté dans le cadre de l'initiative parlementaire 16.493 «Droit d'auteur. Pas de redevance pour les espaces privés des hôtels, des logements de vacances, des hôpitaux et des prisons». Simple, il s'agit ici des acteurs culturels. Les musiciens, les cinéastes, les acteurs, les producteurs et les éditeurs de musique devraient mettre leur musique, leurs vidéos ou leurs films gratuitement à la disposition du secteur de l'hôtellerie et des hôpitaux, sous prétexte qu'on ne sait pas à partir de quels canaux la musique est écoutée et les films sont regardés dans ces établissements. Les initiateurs et les partisans de cette initiative ignorent la réalité de l'offre faite par les hôteliers: ceux-ci et les exploitants d'hôpitaux décident eux-mêmes si cela vaut la peine de proposer cette prestation à leurs clients ou à leurs patients. Quiconque met à disposition des offres culturelles dans des chambres au moyen de téléviseurs ou de radios doit rémunérer les acteurs culturels en conséquence.

Au Conseil national, il fut également prétendu en mars que «les hôtels actuellement malmenés par la pandémie pourraient être déchargés de cette double charge». Cette affirmation est non seulement cynique, elle est aussi erronée: certes, les hôteliers souffrent de la crise du coronavirus. Mais le secteur culturel est au moins aussi touché. Le Conseil national veut donc décharger un secteur de l'économie malmené, cela au détriment d'un

autre également fortement touché. Cette inégalité de traitement est dénuée de tout fondement et pénalise les acteurs culturels de manière arbitraire. Pour eux, elle signifie la disparition des recettes qu'ils pouvaient attendre pour la consommation de biens culturels ayant lieu dans ces établissements.

En outre, il est tout simplement faux de parler de «double charge» concernant une rémunération fondée sur le droit d'auteur. Comme souvent, celle-ci est ici confondue avec la taxe perçue conformément à la loi sur la radio et la télévision (LRTV). Ni les hôteliers ni les clients ne payent deux fois. Les clients (si tant est qu'ils vivent dans un ménage suisse) payent la redevance des ménages conformément à la LRTV – cela n'a strictement rien à voir avec le droit d'auteur. Les hôteliers tirent quant à eux un avantage de la retransmission de films, d'émissions et de musique dans les chambres, ce qui valorise leurs prestations. Conformément à la loi sur le droit d'auteur (LDA), ils doivent en compensation rémunérer les auteurs, les éditeurs ou les producteurs de musique, de films et d'émissions de télévision.

Il ne s'agit pas non plus d'un usage privé, comme cela est régulièrement prétendu. Il est au contraire clairement question d'une utilisation commerciale par les hôteliers, les exploitants d'hôpitaux, etc. Les utilisateurs au sens du droit d'auteur sont les hôteliers etc., pas les clients. De la même manière, ce ne sont pas les clients qui achètent les lits, le linge, les peignoirs et tout le nécessaire d'une chambre d'hôtel. Ce sont bien les exploitants qui s'en chargent.

Avec cette initiative parlementaire, le conseiller national Philippe Nantermod revient maintenant exactement sur la même réglementation que le Conseil national et le Conseil des Etats avaient rejetée en septembre 2019 dans le cadre de la révision de la loi sur le droit d'auteur.

Si le Parlement devait à nouveau réviser la Loi sur le droit d'auteur au bout d'à peine deux ans, ce serait un affront à tous les acteurs culturels, et à toutes les personnes qui croient au caractère contraignant des décisions politiques. Le Parlement perdrait une crédibilité précieuse s'il acceptait un tel coup de force et infirmait un compromis atteint il y a deux ans avec la révision du droit d'auteur.

Vous trouverez plus de détails sur les raisons pour lesquelles cette initiative parlementaire doit être rejetée dans la prise de position ci-jointe.

Nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les parlementaires, de rejeter l'initiative parlementaire 16.493 «Droit d'auteur. Pas de redevance pour les espaces privés des hôtels, des logements de vacances, des hôpitaux et des prisons».

20.026 RÉVISION DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE (CPC) CAJ-CN: DISCUSSION PAR ARTICLE – PAS DE PROCÉDURES DE CONCILIATION INUTILES

La gestion collective constitue généralement le moyen le plus simple pour pouvoir utiliser des œuvres artistiques et, en tant qu'actrice ou acteur culturel/-le, pour être rémunéré rapidement et de manière fiable pour ces utilisations. Plus les sociétés de gestion collective travaillent de manière efficace, moins leurs coûts administratifs sont élevés, plus les artistes reçoivent d'argent.

La révision en cours du code de procédure civile (CPC) ne doit pas interférer inutilement dans ce processus bien rodé et peu compliqué. Les conciliations sont souvent utiles, et le renforcement de la procédure de conciliation est un objectif légitime de la révision du CPC. Les rémunérations basées sur le droit d'auteur constituent cependant souvent une exception à cette règle: pour les sociétés de gestion collective, une procédure de conciliation ne peut souvent déployer aucun effet, puisque la Loi sur le droit d'auteur les oblige à traiter tous les utilisateurs sur un pied d'égalité. Nos collaborateurs/-trices et avocats seraient donc obligés d'assister à des séances de conciliation coûteuses dans tous les cantons, bien

que les rémunérations tarifaires soient contraignantes et sans alternative. En amont d'une action en justice, plusieurs avertissements sont déjà envoyés et des explications fournies; la rémunération due est déterminée selon des critères précis et après une procédure d'approbation par la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins.

Le Conseil des Etats a accepté notre demande. La Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-CN) procède actuellement à l'examen détaillé de l'affaire.

Nous vous demandons donc de bien vouloir suivre le Conseil des Etats au sujet de l'art. 199 al. 3:

Art. 199 al. 3

³ Le demandeur peut introduire l'action directement devant le tribunal dans les litiges pour lesquels une instance cantonale unique est compétente en vertu de l'art. 5, 6 ou 8.

À PROPOS DES SOCIÉTÉS DE GESTION SUISSES

Les sociétés de gestion de droits d'auteur suisses ProLitteris, SSA, SUISA et SUISSIMAGE ainsi que la société pour les droits voisins SWISSPERFORM exercent les droits sur les œuvres et les prestations artistiques et scientifiques. En tant que coopératives, les sociétés de droits d'auteurs appartiennent aux auteurs (compositeurs, écrivains, réalisateurs, etc.), aux producteurs et aux éditeurs. Les membres de l'association SWISSPERFORM sont les artistes interprètes (musiciens, acteurs, etc.), les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes ainsi que les organismes de diffusion. Ce sont ces membres qui, dans les organes compétents de leurs sociétés respectives, déterminent les stratégies, le budget, la composition de la direction/du comité directeur/des commissions ou les modifications des statuts ou des règles de

répartition de droits. Les sociétés accordent aux utilisateurs les autorisations pour l'utilisation d'œuvres et prestations protégées par le droit d'auteur. Pour cela, elles réclament des montants de licence fixés par des tarifs ou une convention. Les tarifs obligatoires pour les utilisateurs sont négociés avec des associations d'utilisateurs et examinés par la Commission arbitrale fédérale (CAF). Les montants sont distribués de manière transparente et conformément aux règles établies aux titulaires des droits des œuvres ou prestations utilisées. Les cinq sociétés de gestion suisses représentent plus de 55 000 membres en Suisse et au Liechtenstein. Grâce à la coopération et aux contrats de réciprocité avec près de 300 sociétés de gestion dans plus de 120 pays, elles représentent les intérêts des titulaires de droits du monde entier.

www.swisscopyright.ch

IMPRESSUM

Editeur: Swisscopyright - le groupe des cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA, SUISA, SUISSIMAGE und SWISSPERFORM

Design: Tina Matzinger, Fachwerk AG, Sursee
Swisscopyright, Bellariastrasse 82, Postfach, 8038 Zurich
info@swisscopyright.ch, www.swisscopyright.ch